

ARRETE MUNICIPAL n° A20251103-509

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service Sports - Tourisme
	Type	Fermeture des terrains de sports municipaux
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Fermeture des terrains de sports municipaux	
Date	Du lundi 3 au vendredi 7 novembre 2025 inclus	
Lieu	Terrains de sports municipaux : Eybrail	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- Vu les conditions météo (cumul de précipitations) et l'état des terrains ;
- Vu l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions ;
- Considérant la nécessité de prendre des mesures pour protéger l'intégrité physique des pratiquants et l'état des terrains de sports ;

Arrête,

Article 1 : Les terrains municipaux d'Eybrail sont déclarés fermés aux pratiquants du lundi 3 au vendredi 7 novembre 2025 inclus.

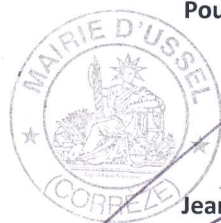
Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains durant la période indiquée à l'article 1.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée des stades.

Article 4 : Monsieur le Sous-préfet d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, Madame la Responsable du service Sports –Tourisme de la Ville d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à Messieurs les responsables des clubs sportifs, à Mesdames et Messieurs les responsables des ligues et comités des sports concernés.

Fait à Ussel, le 3 novembre 2025



Pour le Maire absent
Le 1^{er} adjoint

Jean-Pierre GUITARD